



Compte rendu de la séance du 22 juillet 2025

Secrétaire de la séance : Monsieur Olivier REMY

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS
Ont donné pouvoir : Madame Hélène BRIERE représentée par Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Patrick PIBIS représenté par Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Christian CERF représenté par Madame Patricia POIREL, Madame Marie LAURENT représentée par Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Jérôme BERTRAND représenté par Monsieur Olivier REMY

Ordre du jour :

1. **Intercommunalité** - Convention de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) entre la Commune de Bruyères et la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibérations du conseil :

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES VALLONS DES VOSGES (DCM_2025_126)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été reçue en mairie en date du 26 mai 2025 concernant un terrain sis au lieu-dit « Devant Buemont et appartenant à l'indivision de Madame DELAITE Sylvie, Madame DUDZIAK Francine, et Madame DEMANGEON Marie-Christine. Ce terrain, cadastré section AA n°9, a une superficie de 13 912 m² (01 ha 39 a 12 ca). Il est vendu au prix de 286 040,00 €

Monsieur le Maire indique que l'avis du domaine a été sollicité et il précise que la valeur vénale est de 155 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il indique que, la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'intérêt général, correspondant à un projet de revitalisation du bourg centre incluant de nouvelles entreprises, a exprimé son intention de se rendre acquéreur de ce terrain, et de sa volonté à faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle AA9.

Monsieur le Maire précise que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme stipule dans ses termes "**Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.**". Le titulaire du droit de préemption en l'occurrence le conseil municipal de Bruyères (le maire a délégation dans la limite de 100.000 euros) peut, par délibération, déléguer ce droit de préemption urbain à la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges pour le bien en question.

Cette délégation est formalisée par une convention de délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain annexée à la présente délibération.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et L.211-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bruyères,

VU la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme a été reçue en mairie en date du 26 mai 2025 concernant le terrain cadastré AA n°9 sis au lieu-dit « Devant Buemont et appartenant à l'indivision de Madame DELAITE Sylvie, Madame DUDZIAK Francine, et Madame DEMANGEON Marie-Christine.

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme stipule dans ses termes "Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.",

CONSIDERANT que la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges a sollicité la délégation du droit de préemption pour le terrain cadastre AA n°9 au lieu-dit « Devant Buemont » à Bruyères pour son projet de revitalisation du bourg centre incluant de nouvelles entreprises,

DECIDE : après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges qui en fait la demande dans le cadre d'une délégation ponctuelle sur la parcelle n° AA n°9 afin de s'assurer la maîtrise foncière dans l'objectif de permettre la revitalisation du bourg centre incluant de nouvelles entreprises.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations et les chiffres de la gendarmerie concernant leurs interventions à BRUYERES.

Monsieur le Maire rend compte des échanges avec le Colonel MOURA commandant du groupement de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Signatures

Le secrétaire de séance,

Olivier REMY



Le Maire,

Ludovic DURAIN

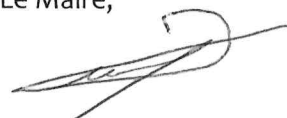


TABLE RÉCAPITULATIVE

Séance du 22 juillet 2025

DATE	NUMERO	OBJET
22/07/2025	DCM_2025_126	Intercommunalité - convention de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) entre la commune de Bruyères et la Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges

